

**COMMUNE DE BARCELONNE Séance du 08 septembre 2020**  
**Mairie de Barcelonne : salle du conseil à 18 h 00**

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 01/09/2020 <i>L'an deux mille vingt et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Jean-Baptiste BERTAUD, Patrick BROCHIER, Gérard GIRON, Yannick LEGENDRE, Jacky MICHELET, Cécilia RANC, Geoffroy REBATEL, Johanna RIMET, Dorothée ROULLET
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Estelle JULLIEN
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Baptiste BERTAUD

**Objet: Droit de Prémption Urbain - 2020\_DE\_029**

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de prémption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies par ce plan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pris une délibération le 2 juin 2016 afin d'étendre un Droit de Prémption Urbain. à toutes les zones du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur l'opportunité de transposer ce droit de Prémption urbain au nouveau PLU approuver le 05 mars 2020.

En effet, Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

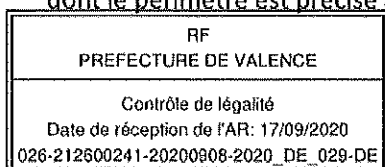
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'extension du Droit de Prémption Urbain au nouveau PLU (approuvé le 5 mars 2020)
- **Approuve** l'instauration d'un droit de prémption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération ;



- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** que le périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'urbanisme.

A Barcelonne, le 8 septembre 2020

Le Maire,  
Patrick BROCHIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



**PLU**  
PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
Commune de BARCELONNE

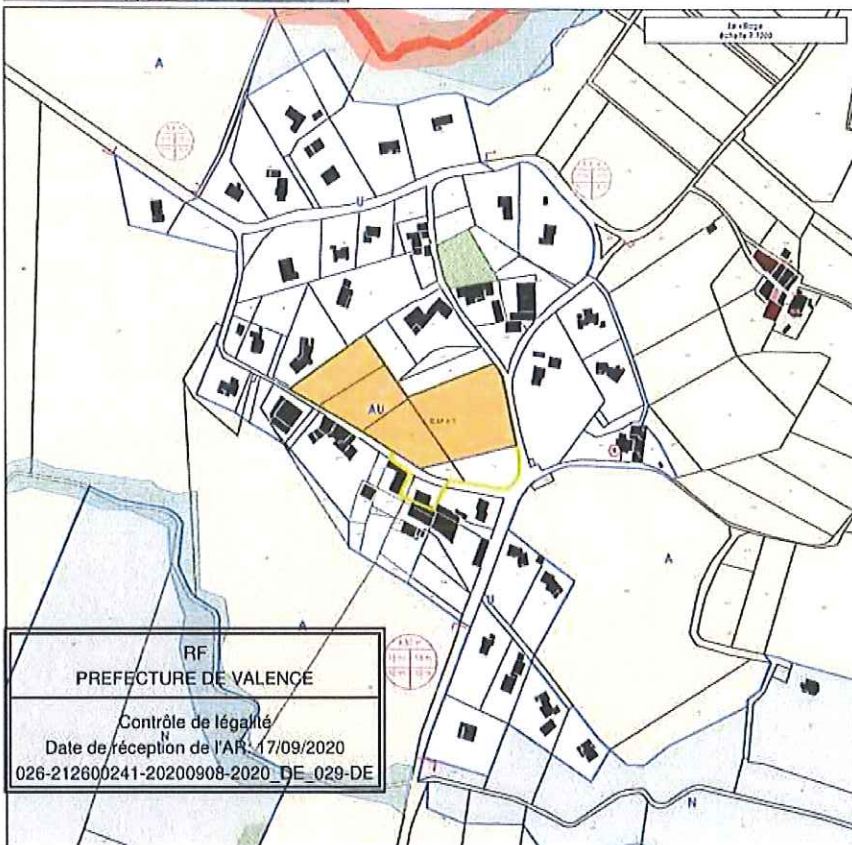
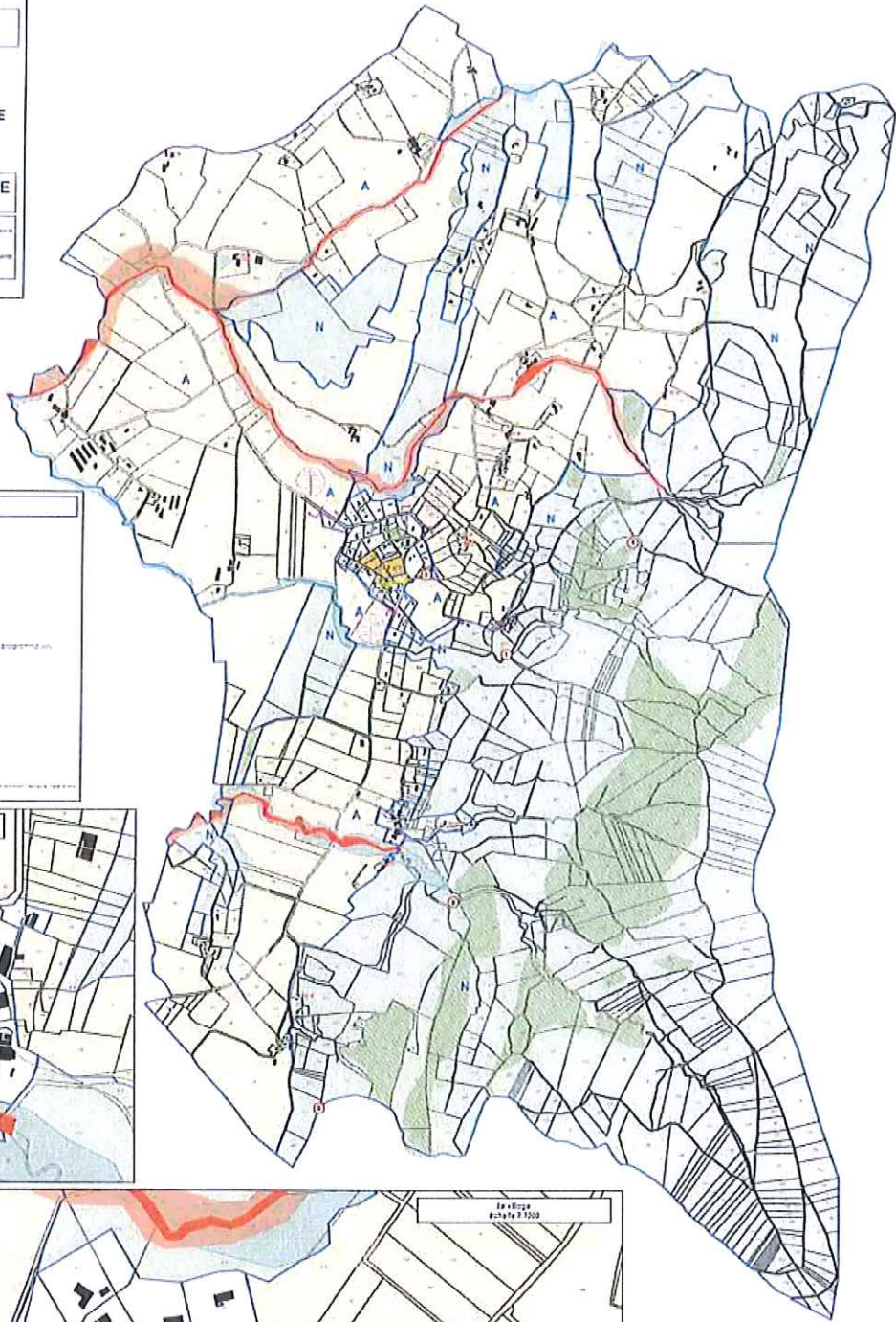
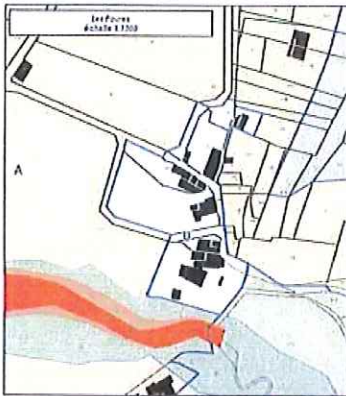
**PLU N° 42**  
AN 1983

**PLAN DE ZONAGE COMMUNE**

PROJET	DATE	PROJETANT
PLU N° 42	1983	Commune de Barcelonne
PLU N° 42	1983	Commune de Barcelonne
PLU N° 42	1983	Commune de Barcelonne
PLU N° 42	1983	Commune de Barcelonne

**LEGENDE**

ZONAGE	REPERES
Zone A	Échelle 1:1000
Zone AU	Échelle 1:1000
Zone N	Échelle 1:1000
Zone U	Échelle 1:1000
Zone UA	Échelle 1:1000
Zone UN	Échelle 1:1000
Zone UZ	Échelle 1:1000
Zone UZP	Échelle 1:1000
Zone UZP2	Échelle 1:1000
Zone UZP3	Échelle 1:1000
Zone UZP4	Échelle 1:1000
Zone UZP5	Échelle 1:1000
Zone UZP6	Échelle 1:1000
Zone UZP7	Échelle 1:1000
Zone UZP8	Échelle 1:1000
Zone UZP9	Échelle 1:1000
Zone UZP10	Échelle 1:1000
Zone UZP11	Échelle 1:1000
Zone UZP12	Échelle 1:1000
Zone UZP13	Échelle 1:1000
Zone UZP14	Échelle 1:1000
Zone UZP15	Échelle 1:1000
Zone UZP16	Échelle 1:1000
Zone UZP17	Échelle 1:1000
Zone UZP18	Échelle 1:1000
Zone UZP19	Échelle 1:1000
Zone UZP20	Échelle 1:1000
Zone UZP21	Échelle 1:1000
Zone UZP22	Échelle 1:1000
Zone UZP23	Échelle 1:1000
Zone UZP24	Échelle 1:1000
Zone UZP25	Échelle 1:1000
Zone UZP26	Échelle 1:1000
Zone UZP27	Échelle 1:1000
Zone UZP28	Échelle 1:1000
Zone UZP29	Échelle 1:1000
Zone UZP30	Échelle 1:1000



RF  
PREFECTURE DE VALENCÉ

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/09/2020  
026-212600241-20200908-2020\_DE\_029-DE